Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260901CC_1-DE

Délibération N°20260901CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Approbation de la convention cadre d'assistance technique foncière entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à Mme Camille GARCIA
Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Philippe GUYON
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 15 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L321-1 régissant l'action des Établissements Publics Fonciers Locaux (EPFL);
Vu le Code rural et de pêche maritime notamment l'article L141-1 régissant l'action des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement rural (SAFER) ;

Considérant qu'afin de disposer des outils nécessaires de stratégie foncière, notamment dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, mais également en matière de protection des captages d'eau potable, la communauté de communes de Bièvre Est, l'EPFL du Dauphiné et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ont mis en place depuis 2013 un partenariat à travers la signature d'une convention d'intervention foncière.
Cette convention porte principalement sur trois thématiques :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260901CC_1-DE

- la connaissance des transactions et des marchés fonciers ruraux, l'aide à la compréhension des dynamiques foncières territoriales ;
- l'action foncière au bénéfice de la communauté de communes, dans le respect des missions confiées à la SAFER par le législateur ;
- l'évaluation, en amont d'actions foncières, du contexte foncier et de la dureté foncière d'opérations dont l'importance ou le contexte nécessitent une action de la SAFER à la demande de la communauté de communes.

Considérant que la convention cadre de ce partenariat arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention cadre d'assistance technique et foncière entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'EPFL et la SAFER pour convenir du partenariat, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
28 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président

Philippe CHARLETY
1er Vice Président
28 sept. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260902CC_1-DE

Délibération N°20260902CC URBANISME INTERCOMMUNAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Autorisation de signer l'avenant annuel 2026 n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de Grenoble (AURG)

Nomenclature : 1.2.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à Mme Camille GARCIA
Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Philippe GUYON
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 15 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-02-05 en date du 24 février 2014 portant évolution de la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;

Considérant qu'une convention cadre, conclue avec l'AURG en 2014, permet à la communauté de communes de Bièvre Est de solliciter l'expertise de l'agence et de faire inscrire des missions au sein de son programme partenarial ;
Considérant que chaque année, cette convention fait l'objet d'un avenant précisant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement, notamment la définition des missions confiées, leur coût ainsi que le nombre de jours d'intervention prévus ;
Considérant que les champs de compétences mobilisés au sein de l'AURG pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

- champs thématiques : habitat et société / environnement et paysage / mobilités et déplacements / économie territoriale / politiques foncières ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260902CC_1-DE

- champs territoriaux : planification intercommunale / stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables etc. ;

Considérant que l'AURG accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et des projets en lien avec l'urbanisme intercommunal et l'habitat ;

Considérant que pour l'année 2026, les missions inscrites sont les suivantes :

- finalisation de la procédure de modification n°4 du PLUi en vue de son approbation début 2026 (9 journées d'accompagnement estimées) ;
- accompagnement à l'accueil des nouveaux élus (5 journées d'accompagnement estimées) ;
- accompagnement sur l'appréciation de la compatibilité entre le PLUi et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) liée à la trajectoire ZAN (16 journées d'accompagnement estimées) ;

Considérant que le coût total de ces missions est estimé à 15 200 €, correspondant à 30 jours d'accompagnement, dont 10 jours sont compris dans le socle d'intervention prévu par la convention cadre ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'AURG au titre de l'année 2026, annexé à la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
28 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président

Philippe CHARLETY
1er Vice Président
28 sept. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260902CC_1-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260902CC URBANISME INTERCOMMUNAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260903CC-DE

Délibération N°20260903CC URBANISME INTERCOMMUNAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Autorisation de la délégation au Président de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'exercice du droit de préemption urbain

Nomenclature : 2.3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à Mme Camille GARCIA
Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Philippe GUYON
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 15 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L5211-9 ; L5211-10 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L213-3, R213-1 à R213-3 ;
Vu la délibération n°2020-01-10 du conseil communautaire instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU), et le délégant aux communes du territoire sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en dehors des zones à vocation économique (zones U et AU indicées « i ») ;
Vu la délibération n°2021-06-10 du conseil communautaire délégant le DPU des zones à vocation économique (zones U et AU indicées « i » du PLUi) au président de l'intercommunalité ;

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes de Bièvre Est, il est rappelé que le conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions au président à titre personnel notamment ;
Considérant que le président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'à la directrice générale des

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260903CC-DE

services et des directeurs, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UI et AUI lorsque l'acquisition de ce bien permettra ou concourra à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- d'autoriser le président à se charger de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant ;
- d'autoriser le président à notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 % ;
- de dire que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
28 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président
Philippe CHARLETY
1er Vice Président
28 sept. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260904CC_1-DE

Délibération N°20260904CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Adoption du règlement intérieur de la communauté de communes de Bièvre Est

Nomenclature : 5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à Mme Camille GARCIA
Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Philippe GUYON
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 15 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-8, L5211-1 et L 5211-11 ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du conseil communautaire, il appartient à la communauté de communes de Bièvre Est d'adopter un nouveau règlement intérieur ;
Considérant que ce document a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il complète les dispositions législatives et réglementaires applicables en fixant les règles propres à la communauté de communes de Bièvre Est, notamment en matière de convocation des élus, d'organisation des séances, de fonctionnement des commissions communautaires, d'exercice du droit d'expression des élus, de publicité des actes et de fonctionnement du bureau communautaire ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260904CC_1-DE

Délibération N°20260904CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis avec la convocation du conseil communautaire afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissance ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est, annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et demeure applicable jusqu'à son éventuelle modification ou jusqu'au renouvellement général du conseil communautaire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
28 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président

Philippe CHARLETY
1er Vice Président
28 sept. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260905CC-DE

Délibération N°20260905CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Création de la Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID) et désignation de la liste des personnes proposées pour sa constitution

Nomenclature : 5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à Mme Camille GARCIA
Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Philippe GUYON
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 15 septembre 2026.

Vu le Code général de collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code général des impôts notamment les articles 346 et 346 A document III 1650 A ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) concourt à l'évaluation des bases d'imposition des locaux commerciaux et biens divers situés sur le territoire intercommunal ;
Considérant qu'elle contribue à assurer l'équité fiscale entre les contribuables ainsi que la fiabilité des bases d'imposition ;
Considérant que la constitution de cette commission est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables répondant aux conditions fixées par la réglementation ;
Considérant que ces contribuables doivent notamment :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260905CC-DE

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- présenter une représentativité suffisante des communes membres et des différentes catégories socio-professionnelles du territoire ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (10) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur cette liste. Par conséqence, la présente délibération sera transmise à la direction générale des finances publiques aux fins de nomination des membres ;
Considérant que le président de la communauté de communes, ou son représentant, est membre de droit.

Le conseil communautaire souhaite arrêté la liste suivante :

Communes	Nom	Prénom
Apprieu	DECAMPS	Pascal
	TROUILLOUD	Christiane
	TERMOZ-MASSON	Gérard
	MICHALLET	Christine
	GILLIN	Alain
	CHARTON	Catherine
	PIOTIN	Jérôme
	BELLON	Pascale
	BONNAT	Marcel
	HERITIER	Joëlle
	BREILLER	Alain
	TROUILLOUD	Pascal
Beaucroissant	CARMONA	Martine
	ROY	Patrick
	SIBUT	Jacques
	GARET	Nicolas
	GIROUD-PIFFOZ	Gérard
	CIVET	Georges
Bévenais	GLENAT	Jocelyne

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260905CC-DE

	HUGONNARD	Thierry
	BONVIN	Bernard
	BOULLU—CHATAIGNER	Gilbert
Bizonnes	COTTAZ	Serge
	CHARVET	Pierre
	GALLIFET	René
	VEYET	Frédéric
Burcin	MARGNAT	Philippe
	RIVAT	Coraline
Chabons	BARBIER	Jean-Claude
	CHUZEL	Roger
	LUPO	Claude
	VERNY	Daniel
	BOZON	Pierre
	FERRAFIAT	Jacques
	JULLIEN	Catherine
	MICOUD	Marie-Noëlle
Colombe	JACQUIN	Martine
	GUICHARD	Serge
	SERRE	Patrice
	LETELLIER	Christophe
	BRUN-PICARD	Céline
	MARREL	Éliane
Eydoche	BUGEAU	Christelle
	PELISSERO	Françoise
Flachères	MADINIER	Cyrille
	DUMOLLARD	Pierre
Izeaux	BARRE	Bruno
	ENGERRAN	Jean-Luc
	TORELLI	Pascal

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260905CC-DE

	LEHU	Aurélie
	BERTRAND	Henri
	GUEGAN	Jérémy
	COLLET	Louis
	LAENS	Patrick
Le Grand Lemps	CACAUD	Gisèle
	TERRIER	Pierre-Louis
	PEZET	Christiane
	BUTTIN	Georges
	FAURE-COMTE	Marie-Antoinette
	GACON	Jacques
	VILLENA	Albert
	ZAMBRON	Fabrice
	UGNON	André
	GLEIZAL	Marie-Françoise
	BOISSARD	Astrid
	CONTAL	Philippe
Oyeu	BENOIT	Christophe
	COLLET-BEILLON	Lionel
	MOUTINHO	Philippe
	LUKIC	Goran
Renage	ECOSSE	Alexandre
	CORONINI	Bruno
	KAHLID	Abdellah
	DREVET	Gérard
	JANON	Eric
	PIAT	Florian
	CHATROUX	Nicole
	IDELON	Alain
	BASSEY	Ronald

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260905CC-DE

	PEREZ GIRALDEZ	Jean-Baptiste
	PETIT COLAS	Catherine
	WILT	Nathalie
Saint Didier de Bizonnes	ANGLEREAUX	Joëlle
	CECILLON	Raymond

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer une CIID, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- de proposer à la direction départementale des finances publiques la liste de contribuables indiquée ci-dessus, établie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- de préciser que les commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi les contribuables figurant sur cette liste **;**
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Grégory CESBRON
Président
28 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président

ip
Philippe CHARLETY
1er Vice Président
28 sept. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260906CC-DE

Délibération N°20260906CC PCAET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Autorisation de renoncer au dividende 2026 de la société Beewatt en vue de soutenir la consolidation financière de la structure

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 37
M. Charléty ne prend pas part au vote.

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à Mme Camille GARCIA
Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Philippe GUYON
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 15 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-01-17 en date du 20 janvier 2020 portant prise de participation au capital de la centrale villageoise Beewatt ;
Vu les statuts de la société SAS Beewatt;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est détient, au 31 décembre 2025, 5,86 % du capital de la société Beewatt ;
Considérant que la société a arrêté ses comptes au titre de l'exercice 2025, faisant apparaître un résultat permettant le versement d'un dividende ;
Considérant que la quote-part revenant à la communauté de communes s'élève à 250 euros ;
Considérant que la société est engagée dans un processus de consolidation financière afin d'assurer la pérennité de ses activités, indispensable à la mise en œuvre de missions d'intérêt public local ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260906CC-DE

Considérant que cette renonciation n'emporte aucun avantage à d'autres actionnaires, la somme devant être affectée aux réserves au sein de la société ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de permettre un renforcement des fonds propres de la société, et qu'à ce titre, la renonciation au dividende constitue une mesure justifiée et proportionnée ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
1 sans participation : Philippe CHARLÉTY

- d'autoriser à la renonciation du dividende revenant à la communauté de communes au titre de l'exercice, pour un montant de 250 euros ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
28 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président
Philippe CHARLETY
1er Vice Président
28 sept. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260909CC-DE

Délibération N°20260909CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Approbation du plan de financement de l'étude pour la construction d'un bâtiment pour le développement économique et touristique à Beaucroissant

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à Mme Camille GARCIA
Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Philippe GUYON
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 15 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Considérant l'appel de la profession agricole du territoire à la construction d'un bâtiment pérenne lié aux deux foires annuelles de Beaucroissant avec deux objectifs :

- remplacer les structures temporaires pour accueillir les concours et une partie de la restauration lors des foires ;
- accueillir des évènements liés à l'agriculture et la ruralité tout au long de l'année ;

Considérant les échanges positifs avec les potentiels partenaires financiers pour le projet (Département, Région, État) avec toutefois la nécessité d'un portage public (communal ou intercommunal) pour percevoir les potentielles subventions ;
Considérant la volonté de conduire une étude de faisabilité pour disposer des éléments techniques, juridiques et financiers pour aider les élus de la communauté de communes de Bièvre Est dans la décision de s'engager ou non dans ce projet ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260909CC-DE

Considérant le coût de l'étude estimé à environ 50 725 € HT avec un lancement envisagé pour la foire de septembre 2026 et une livraison pour la foire d'avril 2027 ;
Considérant que ce projet de bâtiment pourrait servir de levier d'attractivité pour la communauté de communes de Bièvre Est, en valorisant l'agriculture et toutes les thématiques qui en découlent (ruralité, alimentation, transition, biodiversité, santé, machinisme agricole, formation, innovation, etc.) ;
Considérant que, dans le cadre de la recherche de cofinancements auprès des partenaires institutionnels, le plan de financement estimatif de l'étude est le suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Coût de l'étude	50 725,00 €	
État (DETR)		15 217,00 €
Département de l'Isère		20 000,00 €
Commune		3 000,00 €
Communauté de communes de Bièvre Est		12 508,00 €
TOTAL	50 725,00 €	50 725,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- de solliciter les financements auprès des partenaires ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260909CC-DE

Délibération N°20260909CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
12 oct. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président

Philippe CHARLETY
1er Vice Président
12 oct. 2026

Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260908CC_1-DE

Délibération N°20260908CC HABITAT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024-2026 entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre Est fixant la contribution financière 2026

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 37
M. Coullomb ne prend pas part au vote (administrateur de l'AGEDEN).

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à Mme Camille GARCIA
Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Philippe GUYON
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Pierre CARON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 15 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-4, L5211-1, L5211-10, L5214-1 et suivants et L5214-16 ;
Vu la délibération du bureau communautaire n°20240704BC en date du 1er juillet 2024 autorisant la signature d'une convention d'objectif pluriannuelle entre la communauté de communes de Bièvre Est pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est anime le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPRH) sur son territoire depuis 2021, date à laquelle elle a mis en place sa première convention avec l'AGEDEN pour disposer d'un espace info-énergie (permanences, conseils, visites, etc.) et animer certaines actions du PCAET ;
Considérant que le cadre de la politique publique de la rénovation de l'habitat évolue rapidement et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont désormais encouragés et financés par l'ANAH pour organiser sur leurs territoires des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-243801073-20260921-20260908CC_1-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260908CC HABITAT

Considérant que la communauté de communes a désigné comme opérateurs de cet ECFR' ses partenaires historiques que sont l'AGEDEN et SOLIHA ;
Considérant que la convention cadre d'objectifs avec l'AGEDEN a été renouvelée en 2024 pour une durée de trois ans. Cette convention prévoit que des avenants viendront préciser chaque année le volet financier (annexe II) et les objectifs et indicateurs (annexe III) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
1 sans participation : Alexandre COULLOMB

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectif (2024-2026) avec l'AGEDEN annexé à la présente délibération ;
- d'acter un engagement de 63 330 € pour l'année 2026 ;
- dire que ces objectifs sont prévisionnels. La subvention de la communauté de communes sera ajustée au regard des actions véritablement réalisées et versée en année n+1 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 21 septembre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
28 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président

Philippe CHARLETY
1er Vice Président
28 sept. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».